

2019/

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

VILLE DE VILLENEUVE-LOUBET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET**
Séance du JEUDI 24 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	32	7

N° d'enregistrement :
DEL - 2019/CM01/011

Objet de la délibération :
**REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE DE
VILLENEUVE-LOUBET :
ARRET DU PROJET DE RLP
ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
18 janvier 2019

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie le :

04 FEB. 2019

- De la réception S/Prefecture en
date du :

31 JAN. 2019

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil dix-huit et le 24 Janvier à 17h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve-Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Laurent COLLIN –
Mme Thérèse DARTOIS – M. Albert CALAMUSO - Mme Nathalie NISI –
M. Charles LUCA - M. Christian VIALLE – M. Jean-Paul BULGARIDHES –
Mme Colette CHASTAN – Mme Patricia LAVIGNE - M. Dominique GAULT -
Mme Rebiha AÏT-YALLA – M. René TORTO – M. Philippe TURCHET –
M. Marcel PIACENTINO – Mme Michèle PERRIN –
Mme Martine CHERKESLY – Mme Maud RIBET – Mme Elodie SAIAG –
Mme Sylvie MARCHAND – Mme Christiane LAURENT –
M. Paul TREMELLAT – M. Serge JOVER – M. Renaud LETTRE –
M. Pierre LIENEMANN

Représentés / pouvoirs

Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à M. Laurent COLLIN
Mme Caroline BEZET, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
M. Jean-Noël TRAMONI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
M. René DI COSTANZO, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
M. Mohamed LARABI, pouvoir donné M. Albert CALAMUSO

Absents / Excusés :

M. Gilles BOÏS

Secrétaire de séance : M. Philippe TURCHET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Laurent COLLIN, adjoint, délégué au Développement Durable, Environnement, Travaux et Urbanisme, rapporteur, RAPPELLE à l'assemblée, que par la délibération 2017/CM 07/186 du 7 décembre 2017 a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Villeneuve Loubet et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP.

Ainsi, le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Le projet de RLP, annexé à la présente, respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP susmentionnée :

- Préserver la qualité du paysage naturel et urbain remarquable de Villeneuve-Loubet, en limitant la densité de la publicité extérieure ainsi qu'en maîtrisant les surfaces autorisées concernant les enseignes ;
- Garantir l'attractivité du pôle d'activité économiques « Marina 7 » en cherchant une amélioration de l'intégration de la publicité extérieure dans le cadre urbain ;
- Adapter les dispositions réglementaires aux évolutions technologiques en matière de communication.

Les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Informations relatives à la procédure sur les supports de communication municipaux habituels ;
- Publication sur le site internet de la Ville de documents relatifs au projet de RLP ;
- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un dossier comportant des documents de synthèse et d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP, au service urbanisme aux jours et aux heures d'ouverture au public ;
- Organisation d'une réunion publique.

Lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur le projet, qui ont conduit à faire évoluer le document de la manière suivante :

- Le rapport de présentation est modifié afin d'intégrer la cartographie faisant apparaître le site « Ensemble entre la mer et la RN7 de Cagnes à Villeneuve-Loubet », dans la partie interdictions relatives de publicité ;
- L'article 4 de la partie réglementaire est modifiée pour préciser les dispositions applicables ou non à la publicité apposée sur mobilier urbains ;
- Un article supplémentaire dédiée au mobilier urbain est créé dans le « Titre 1 : Champ d'application et zonage », de la partie réglementaire.
- L'article « Dérogation » du « Titre 2 : Dispositions applicables aux publicités et préenseignes en ZP1 » et « Dérogation » du « Titre 3 : Dispositions applicables aux publicités et préenseignes en ZP2 » sont modifiés pour préciser les conditions d'utilisation de la publicité apposée sur mobilier urbain et de l'affichage d'opinion.
- L'article traitant la publicité apposée sur mur en ZP1 est supprimé.
- Les surfaces de l'article traitant les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol en ZP1 et des articles traitant de la publicité apposée sur mobilier urbain en ZP1 et ZP2 sont modifiées.
- L'article traitant la publicité numérique en ZP1 est complété avec une mention spécifique sur le mobilier urbain.
- L'article traitant les enseignes parallèles au mur en ZE3 est complété pour préciser l'utilisation des enseignes sur lambrequin ;
- Les annexes sont complétées par une cartographie supplémentaire faisant apparaître les zones de publicités du RLP et les interdictions absolues et relatives applicables au territoire.

Le bilan de cette concertation est joint à la présente.

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
Vu le projet de Règlement Local de Publicité ci-annexé,
Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ci-annexé,*

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 32 Absent/excusé : M. BOÏS
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- **TIRE LE BILAN** de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE-LOUBET LE 24 JANVIER 2019.



Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

